

L'accueil familial

Qu'est-ce que l'accueil familial ?

L'accueil familial permet aux personnes âgées ou en situation de handicap d'être hébergées par des professionnels dans un cadre chaleureux et familial. Les accueillants sont agréés puis formés par leur département, et peuvent héberger une à trois personnes.

L'accueil familial est une alternative confortable et personnalisée aux logements collectifs comme les maisons de retraite et les résidences-services.

Qui sont les accueillants familiaux ?

L'accueillant familial assure l'hébergement dans une chambre dédiée au sein de son foyer. Il coordonne les soins avec les professionnels de santé (médecins, infirmiers...) et s'assure de la bonne prise des traitements par la personne accueillie.

Un accueillant reçoit un agrément pour 5 ans renouvelable pour accueillir 1 à 3 personnes sur décision du Conseil départemental.

Quelles sont les différentes typologies d'accueil ?

- Permanent (un habitat alternatif aux résidences autonomes et EHPAD)
- Temporaire (avant de retourner chez soi ou de choisir une place en EHPAD. C'est alors un logement transitoire.)
- Partiel à l'année ou séquentiel (qui permet le maintien à domicile tout en exerçant le droit au répit de l'aidant)

Pour quel public ?

L'accueil familial est une solution pour tous :

- Pour les personnes qui veulent conserver leurs habitudes de vie malgré la perte d'autonomie
- Pour les personnes atteintes de maladies neuro-évolutives
- Pour les personnes en situation de handicap
- Pour les personnes qui ne veulent pas vivre en institution
- Pour les patients en sortie d'hospitalisation qui ne peuvent pas retourner à leur domicile sans une aide quotidienne
- Pour les proches qui accompagnent une personne malade et ont besoin d'un répit
- Pour les personnes en recherche d'hébergement de couple

Les atouts de l'accueil familial

- Une vie familiale partagée avec le respect du rythme et des habitudes de chacun
- Des facilités d'accueil : permanent, temporaire (vacances) ou de jour (répit de l'aidant)
- L'intervention des professionnels paramédicaux à domicile
- La coordination des intervenants par l'accueillant familial afin d'assurer et faciliter le suivi médical
- La possibilité d'être accueilli en couple
- Les aides financières applicables : Allocation logement, APA, crédit d'impôt, PCH
- Un reste à charge environ 2 fois moins élevé que les hébergements collectifs



Accompagnement agréé



Accueil à coût réduit



Liens sociaux préservés



adapté aux différentes pathologies

Mise à jour le 12/11/2020

Cette fiche a été élaborée par RMA
Ressources Mutuelles Assistance